

Entre procédure accélérée et délai d'attente

ASILE • Les défenseurs des droits humains tirent sur la politique d'asile à deux vitesses de l'Office fédéral de la migration.

Associations de défense des droits humains, les observatoires du droit d'asile et des étrangers, viennent d'épingler la politique «à deux vitesses» du droit d'asile en Suisse et la propension de l'Office des migrations (ODM) à traiter en priorité les demandes vouées à l'échec et «à faire attendre les personnes dont le besoin de protection est manifeste». Si certains requérants doivent ainsi poireauter plusieurs années pour être fixés sur leur sort, les obligeant à vivre dans la précarité juridique et économique, d'autres comme les requérants des Balkans subissent des procédures accélérées de 48 heures, alors que ceux de Géorgie, du Nigeria et du Maghreb font l'objet d'une décision en une vingtaine de jours. Se fondant sur plusieurs exemples, comme celui de Kajan, un Tamoul qui a déposé une demande en 2006 et qui a dû attendre six ans avant d'obtenir une décision négative, alors même que le Tribunal administratif fédéral avait attiré l'attention de l'ODM sur la recrudescence des persécutions contre les Tamouls au Sri Lanka, les observatoires dénoncent aussi des délais excessifs de procédure dans certains cas. «Cette attente semble avoir pour buts d'une part d'attendre une hypothétique



Suite au vote du 9 juin 2013, les procédures dans le domaine de l'asile ont connu une accélération, dénoncées par les observatoires de l'asile.

Demir Sönmez

stabilisation de la situation dans leur pays afin qu'un renvoi devienne possible, d'autre part de freiner un éventuel regroupement familial», notent-ils dans leur rapport annuel. Conséquences: ces contraintes sont des entraves à l'intégration des personnes pourtant souvent destinées à rester en Suisse. Tel est le cas d'Ahmadi, un requérant afghan de 17 ans qui a déposé une demande d'asile en 2011. Après deux ans, il a été auditionné par l'ODM. L'asile lui est refusé, mais il a été admis provisoirement en Suisse. «Pendant l'attente d'une déci-

sion, le statut de permis N l'a empêché de suivre un apprentissage et l'a placé dans une attente insupportable», relèvent les observatoires. Ceux-ci sont revenus aussi sur le cas des requérants syriens. En septembre 2013, la Suisse a annoncé qu'elle en accueillerait 500 sur trois ans. Aujourd'hui, seule une cinquantaine a été accueillie en Suisse, alors même que des Syriens ayant déposé une demande d'asile en Suisse depuis des mois, voire des années, attendent toujours une réponse, ce qui a poussé une dizaine d'entre eux à mener

une grève de la faim devant l'ODM en automne dernier.

En ce qui concerne les procédures accélérées, les observatoires soulignent qu'«outre l'objectif de procéder à leur renvoi directement depuis le Centre d'enregistrement de procédure (CEP), donc sans qu'ils puissent passer par les cantons, cette accélération semble avoir pour but de dissuader les ressortissants des pays concernés de demander l'asile en Suisse». Cette accélération du traitement des dossiers devrait encore subir un coup d'accélérateur avec la réforme

de l'asile en cours qui consacre officiellement une procédure à deux vitesses: rapide dans près de 60% des cas – dont les deux tiers devraient conduire à un transfert «Dublin» vers un autre Etat européen – et étendue pour les 40% restants. En procédure accélérée, la décision de première instance sera rendue en l'espace de 10 jours à l'issue de la phase préparatoire. Quant à la procédure étendue, qui nécessite des mesures d'instruction supplémentaires, elle durera deux mois, avant que les CEP n'attribuent les requérants concernés à un canton. L'objectif est que la procédure étendue ne dépasse pas les 12 mois. Face à cette réforme, les observatoires exigent des garde-fous, demandant que les demandes déposées par des mineurs non accompagnés soient traitées en priorité. Ils veulent aussi une réparation pour torts et préjudices lorsqu'un déni de justice est constaté, «voire lorsqu'une décision en première instance n'a pas été rendue dans les 12 mois» et l'octroi automatique d'une autorisation de séjour au-delà d'une certaine durée de la procédure d'asile. Des revendications que les députés, qui se saisiront du dossier cet automne, devraient fouler aux pieds. ■

Joël Depommier